



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/17
9 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion
Bonn, 19–30 mai 2008
Point 4.6 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION

IX/17. Diversité biologique des terres arides et subhumides

La Conférence des Parties

1. *Invite* les organisations et organismes donateurs à fournir un appui technique et financier aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, de même qu'à recenser et à exécuter les possibilités d'utilisation des terres arides et subhumides qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et génèrent des revenus pour les communautés autochtones et locales, notamment au moyen de partenariats publics et privés, par la création d'un fonds spécial destiné à financer ces activités;
2. *Encourage* les Parties à établir des centres et des réseaux de recherche régionaux et sous-régionaux pour l'échange de recherches, d'informations, de connaissances traditionnelles et culturelles et de technologie concernant les terres arides et subhumides;
3. *Encourage* les Parties à envisager des options d'utilisation des terres qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et génèrent des revenus pour les communautés autochtones et locales et à aménager des sites de démonstration, en ayant recours à l'approche par écosystème et compte tenu des liens existant entre les programmes de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides et la diversité biologique agricole;
4. *Notant* que la gestion durable de la faune est un mécanisme efficace et à faible impact qui génère des revenus durables pour les communautés autochtones et locales, *encourage* les Parties à renforcer ce type de gestion par le biais de la planification de l'affectation des terres, afin de réduire au minimum les conflits entre les humains et la faune et d'assurer l'utilisation durable des ressources fauniques;
5. *Note* que la gestion durable de la faune peut présenter un avantage sur d'autres options d'utilisation des terres en raison de l'adaptation naturelle des espèces indigènes aux conditions environnementales locales, par exemple la faible pluviosité et la présence de maladies;

6. *Note par ailleurs* que les terres affectées à la gestion durable de la faune peuvent être plus résilientes aux effets prévus des changements climatiques que les autres options d'utilisation des terres en raison des facteurs susmentionnés;

7. *Reconnaît* le rôle important joué par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et *se réjouit* du plan et cadre stratégiques sur dix ans visant à renforcer la mise en œuvre de cette convention;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres organisations et collaborateurs concernés de :

a) compiler et publier une liste d'études de cas sur les savoirs techniques et scientifiques, y compris les savoirs traditionnels touchant à la gestion ainsi qu'à l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et subhumides;

b) faire une étude de faisabilité en vue de la mise au point d'une boîte à outils à l'appui des efforts déployés par les communautés autochtones et locales pour ce qui est d'un pastoralisme durable, de pratiques agricoles adaptées, de la lutte contre l'érosion des sols, de la détermination de la valeur des ressources naturelles, de la gestion de l'eau et de l'utilisation des terres, du captage du carbone, et de l'identification des menaces qui ont le plus de répercussions sur la diversité biologique des terres arides et subhumides;

c) préparer une compilation des données d'expérience dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques, de la gestion des sols et du pastoralisme sur les terres arides et subhumides;

d) envisager l'harmonisation de la présentation des rapports entre les conventions concernées et renforcer la collaboration pour les évaluations de l'état des terres arides et subhumides et des tendances et menaces s'y rapportant;

9. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'explorer, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'UNCCD, les moyens de renforcer la collaboration en matière de pastoralisme et d'utilisation à des fins agricoles des terres arides et subhumides conformément à l'alinéa c) du paragraphe 11 de la décision VIII/2, et d'établir un rapport sur les mesures qui ont déjà été prises et les mesures qui doivent encore l'être, compte tenu des caractéristiques spécifiques des terres arides et subhumides et des besoins des populations qui vivent sur ces terres, pour examen plus approfondi par l'Organe subsidiaire chargé des fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une de ses réunions qui précédera la dixième réunion de la Conférence des Parties;

10. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, d'élaborer des propositions pour l'intégration d'aspects relatifs aux changements climatiques dans le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides, pour examen par l'Organe subsidiaire avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, fondées sur les éléments d'orientation contenus la décision IX/16 sur les changements climatiques et la diversité biologique déjà traités dans le programme de travail existant, une évaluation de l'état de mise en œuvre, ainsi que la détermination des lacunes sur le plan de l'application, y compris l'examen des obstacles et des suggestions pour les surmonter compte tenu de l'importance de la gestion durable des forêts et des terres dans les régions arides et subhumides et de la nécessité de renforcer la compréhension du rôle joué par les forêts des terres arides au niveau des changements climatiques;

11. *Reconnaissant* l'importance de la diversité biologique dans les terres arides et subhumides pour l'amélioration des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire et l'adaptation

aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, *se réjouit* du travail accompli par le Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre des composantes actuelles du programme de travail et du programme de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin de renforcer ces efforts;

12. *Note avec satisfaction* les rapports des septième et huitième réunions du Groupe de liaison mixte et la note du Secrétaire exécutif sur les options de renforcement de la coopération entre les trois conventions de Rio (UNEP/CBD/WGRI/1/7/Add.1) et *prie* le Secrétaire exécutif de renforcer la coopération et les synergies concernant la diversité biologique, la dégradation des terres/désertification et les changements climatiques conformément à la décision IX/16 et de poursuivre les discussions avec le Groupe de liaison mixte au sujet des questions figurant dans la décision IX/16;

13. *Adopte* l'option de délimitation découlant de l'étude du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC-PNUE) figurant dans l'annexe de la présente décision, sous réserve de l'ajout des forêts tropicales des terres arides et subhumides, qui tient compte des critères de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et qui utilise les critères fondés sur la définition établie par la Convention sur la diversité biologique concernant les écorégions, lesquelles englobent les critères biologiques et écologiques pour définir les terres arides et subhumides et *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation, de mettre à jour la carte figurant dans l'annexe afin de mieux rendre compte des forêts tropicales des terres arides et subhumides;

14. *Reconnaît* les travaux actuellement menés par l'Agence spatiale européenne visant à mesurer les changements liés à l'appauvrissement de la diversité biologique sur les terres arides et subhumides, y compris la carte prototype conçue pour mettre à l'épreuve cette approche et attend avec intérêt de voir les résultats qui devraient être diffusés au cours de la deuxième moitié de 2008, compte tenu des ressources supplémentaires nécessaires pour remplir les lacunes sur le plan des informations et des données;

15. *Se préoccupe vivement* des grands obstacles, besoins et contraintes susceptibles d'empêcher la réalisation de l'objectif 2010 relatif à la diversité biologique dans les terres arides et subhumides, déterminés lors de l'Atelier régional pour l'Afrique sur les synergies entre les conventions de Rio et les autres conventions relatives à la diversité biologique et de l'Atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les synergies et la diversité biologique des systèmes agricoles dans les terres arides et subhumides;

16. *Reconnaissant* le taux élevé de pauvreté dans les zones arides et subhumides et considérant les activités visant à renforcer les moyens de subsistance dans ces zones qui combinent plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement, dont les objectifs 1 (Réduire l'extrême pauvreté et la faim) et 7 (Assurer un environnement durable), *prie* le Secrétaire exécutif de continuer à développer les activités figurant dans les paragraphes 29 et 30 de son rapport d'activité et examen des propositions d'activités futures (UNEP/CBD/COP/9/19), notamment celles qui se rapportent à l'évaluation économique et au paiement des services procurés par les écosystèmes, compte tenu du fait que l'annexe ne présente qu'une liste à titre indicatif qui sera examinée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dixième réunion de la Conférence des Parties et soulignant que la lutte contre l'appauvrissement de la diversité biologique nécessite l'adoption d'une approche globale qui intègre notamment les moyens de subsistance des populations locales et l'adaptation aux changements climatiques;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations concernées, comme la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de compiler des informations sur les impacts de

la sécheresse sur la diversité biologique et de préparer une proposition relative aux options de gestion de la diversité biologique et de la sécheresse, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

OPTION DE DÉLIMITATION DÉCOULANT DE L'ÉTUDE DU CENTRE MONDIAL DE SURVEILLANCE POUR LA CONSERVATION DU PNUE

1. Une étude menée par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC-PNUE) s'est servi d'une analyse spatiale à l'échelle mondiale effectuée à partir d'un système d'information géographique pour délimiter provisoirement les zones qui devraient être couvertes par le programme de travail sur les terres arides et subhumides relevant de la Convention sur la diversité biologique, telles que définies par le Groupe spécial d'experts techniques : terres arides et semi-arides, prairies et savanes et paysages méditerranéens. Celles-ci englobent 47,39 pour cent de la surface terrestre de la planète.

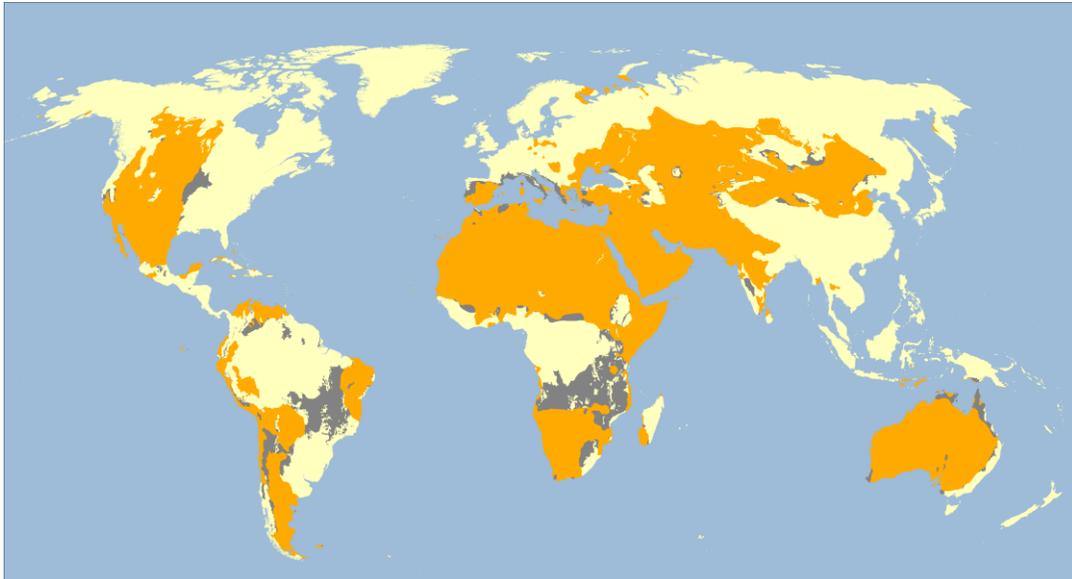
2. L'analyse comprend des cartes des écorégions terrestres du WWF et des zones arides. On a notamment utilisé les critères fondés sur la définition de la Convention sur la diversité biologique pour évaluer les descriptions des écorégions en vue de classer les zones qui ne correspondent pas aux définitions bioclimatiques.

3. Les définitions des écorégions adoptées aux fins de cette carte sont les suivantes :

a) Les écosystèmes méditerranéens font l'objet d'une définition très générale car aucune définition climatique ou bioclimatique unique n'a encore été établie. Ils comprennent normalement des régions qui ont des hivers froids et humides ainsi que des étés secs chauds ou très chauds. Ils englobent un large éventail d'habitats (forêts, terres boisées, prairies) et se caractérisent par des arbrisseaux sclérophylles de petite taille, ligneux et adaptés au feu;

b) Les écosystèmes de savane sont dominés au niveau du sol par des herbes et des plantes du type graminées. Ils forment une suite de plaines sans arbre qui traversent des terres boisées ouvertes jusqu'à des terres boisées à feuillage fermé avec un sous-étage herbeux;

c) Les écosystèmes des prairies sont généralement définis comme étant des zones dominées par des graminées (*Graminaceae*) ou des plantes similaires avec quelques plantes ligneuses. Les sécheresses périodiques, les précipitations très saisonnières, les incendies et le broutage par de grands herbivores sont typiques des écosystèmes naturels de prairies et de savane.



Delineation of areas in relation to the CBD PoW on Dry and Subhumid Lands

-  included by definition, $P/PET < 0.65$
-  presumed included: dryland features, but $P/PET \geq 0.65$



Source: ESRI, 1993; UNEP/GRID, 1991
CRU/UEA; WWF-US, 2004
Scale: 1:100 million
Projection: Robinson
© UNEP-WCMC, 2007
